

simatec AG

3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SL24 simalube graisse à plage de températures étendues (EP)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Graisse

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

simatec AG
Stadthof 2
3380 Wangen a. Aare / SUISSE
Téléphone +41 32-636-50 00
Téléfax +41 32-636-50 19
Site internet www.simatec.com
E-mail support@simatec.com

Secteur informatif

Informations techniques

support@simatec.com

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société

+41 32-636-50 00 Lu-Ve 8:00 - 17:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mentions de danger

Aucun

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

simatec AG
3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 2 / 11

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - 5	Azélate de dilithium CAS: 38900-29-7, EINECS/ELINCS: 254-184-4, Reg-No.: 01-2120119814-57-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
<1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène CAS: 68411-46-1, EINECS/ELINCS: 270-128-1, Reg-No.: 01-2119491299-23-XXXX GHS/CLP: Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

simatec AG
3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 3 / 11

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des matériaux d'oxydation ou de art de l'auto allumage.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Stockage: < 45°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 46 µg/cm²
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 23 µg/cm²
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,31 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,44 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,08 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,22 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,05 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
Eau douce, 23 µg/L
Eau de mer, 2,3 µg/L
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Eau douce, 0,034 mg/L
Eau de mer, 0,003 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,446 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,045 mg/kg sediment dw
Sol, 17,6 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 0,833 mg/kg food

simatec AG
3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 4 / 11

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >240 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	jaune
Odeur	type pétrole
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	> 150
Inflammabilité	Combustible
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	< 1 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	> 20,5 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	n'est pas auto-inflammable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

simatec AG

3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 5 / 11

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

simatec AG
3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 6 / 11

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
LD50, oral, rat, 300 mg/kg bw
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LC50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401

Toxicité dermale aiguë En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/l 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
lapin, OECD 405, non irritant
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
œil, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
dermique, OECD 431, non irritant
OECD 439, non irritant
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
dermique, Souris, OECD 429, non sensibilisant
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

simatec AG
3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 7 / 11

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
NOAEL, dermique, rat, 298 mg/kg bw/day (systemic effects), aucun effet nocif observé
NOAEL, dermique, rat, 230 µg/cm² (local effects), un effet néfaste observé

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
OECD 471, aucun effet nocif observé
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
NOAEL, rat, 298,5 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
NOAEL, oral, rat, 54 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé

- Développement

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
NOAEL, rat, 298,5 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
LC50, (96h), poisson, 100 mg/L, OECD 203
EC50, (48h), Crustacea, 100 mg/L, OECD 202
EC50, (72h), Algae, 100 mg/L, OECD 201
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LC50, (96h), poisson, > 100 mg/l, OECD 203
EC50, (72h), Algae, > 100 mg/l, OECD 201
EC50, (48h), Daphnia magna, 51 mg/l, OECD 202

simatec AG
3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 8 / 11

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
OECD 301 D, Biodégradabilité potentielle inhérente
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

S'adsorbe au sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

Est en cours d'évaluation (ECHA, PBT assessment list): CAS 68411-46-1

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130899*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

simatec AG
3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 9 / 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

simatec AG
3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 10 / 11

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2026)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

simatec AG

3380 Wangen a. Aare

Date d'émission 09.07.2026, Révision 09.07.2026

Version 1.0

Page 11 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®